

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	44
Votants par procuration	9
Absents	1
Total des votes	53

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes
et EPCI

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du treize février 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ANFRAY, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. BISSON, M. LEROY, M. DUMESNIL, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, Mme BINET

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. VETEL

PROCURATIONS : M. BISSON à Mme ROULAND, M. DUMESNIL à M. BOUCHER, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme MOUCHEL à M. ANFRAY, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUET

Del_0004_2024 Approbation du rapport d'activité de la CCPAVR au titre de l'année 2022

Par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement, le législateur a inséré au sein du code général des collectivités territoriales l'article L5211-39, lequel prévoit que les présidents des EPCI adressent chaque année « *un rapport retraçant l'activité de l'établissement* ».

Ce rapport d'activité est alors un outil mis à la disposition des maires des communes membres des EPCI et de chaque administré leur permettant d'apprécier de façon exhaustive l'activité que mène les structures de coopération intercommunale, et d'assurer la transparence et l'efficacité de l'action de ces dernières.

Devenu ainsi le support permettant la communication des projets et services réalisés par l'ensemble des élus et des agents de la communauté de communes, la présente délibération a pour objet de présenter aux conseillers communautaires le rapport d'activité de la CCPAVR au titre de l'année 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité prévu par les dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales est présenté chaque année par le Président de chaque EPCI auprès de l'organe délibérant de ce dernier.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de l'EPCI

auprès du conseil municipal de la commune pour laquelle il est élu, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de proposer aux conseillers communautaires l'adoption du rapport d'activité de la CCPAVR au titre de l'année 2022.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité adressé par le Président de la CCPAVR au titre de l'année 2022 produit en annexe de la présente délibération

Pont-Audemer, le 19 février 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

